

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 5 avril 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), Mme PENARD (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme COCCO), M. BOURGEAY (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====
Objet : Signature de la Charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron 2022-2027

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA) de novembre 2021,

VU le projet de Charte joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement durable en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que la mise en place d'une Charte pour l'environnement relève d'une démarche volontariste dans le but de permettre un dialogue entre l'ensemble des acteurs du territoire impactés par les activités de l'aéroport,

CONSIDERANT que la précédente Charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron a pris fin en décembre 2021,

CONSIDERANT ainsi que l'ensemble des villes de Chassieu, Bron, Vaulx-en-Velin, Saint-Priest et Décines-Charpieu, la Métropole de Lyon, les associations de riverains, les aéroclubs et l'aéroport Lyon-Bron ont participé à l'élaboration de cette nouvelle Charte lors de cinq réunions techniques,

CONSIDERANT que la volonté des communes est de renforcer les mesures permettant la préservation du cadre de vie des riverains, notamment par l'aménagement de plages de moindre bruit,

CONSIDERANT que la volonté est également d'améliorer la transmission des informations entre les différentes parties prenantes,

CONSIDERANT que par conséquent, la Charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron 2022-2027 présente une réelle progression par rapport à la précédente Charte,

CONSIDERANT qu'un point d'étape est programmé en 2023 en comité de suivi,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la Charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Bron 2022-2027,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

